### DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Délibération n° 2019.10.318

ALLIANCE ENTREPRISES: attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2019-2020 LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2019

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

#### **Membres présents:**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

#### Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Michel GERMANEAU à Denis DOLIMONT, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

#### Excusé(s):

André BONICHON, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION** N° 2019.10.318

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE : Monsieur DAURE

ALLIANCE ENTREPRISES: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2019-2020

Alliance Entreprises est une association qui regroupe une quarantaine d'entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 70% sont situés sur le territoire du GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être :

- une plate-forme de rencontres et d'échanges ;
- une plate-forme d'appui au développement de projets d'entreprises ;
- une plate-forme de communication des savoir-faire des adhérents.

Pour cela, Alliance Entreprises soutenu par GrandAngoulême met en œuvre un plan d'actions général consistant notamment à :

- établir un diagnostic de chaque adhérent par des rencontres individuelles ;
- développer des liens avec d'autres clubs spécialisés (AH17, ACF...), ou bien liés à un territoire (ARMADA, A2E...) ou à spectre plus large (Offensiv'PME...);
- renforcer les liens avec les acteurs économiques locaux ;
- constituer des groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes..).

Dans le cadre de son programme d'actions 2019, il est proposé d'accompagner l'association Alliance Entreprises sous forme d'un partenariat qui reposerait sur les actions suivantes :

- Soutenir le programme « Alliance Industrie 360° » visant à accompagner gratuitement 8 entreprises / an sur un parcours autour de 12 axes stratégiques
- Participer à la dynamique menée par GrandAngoulême en faveur de la réduction des consommations d'énergie des entreprises du territoire, de la valorisation des déchets, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle...
- Poursuivre l'opération « mutualisation des achats d'énergie »
- Participer à l'organisation et à la communication du 4<sup>ième</sup> Start-Up WE sur la thématique Smart City
- Co-organiser des évènements avec la technopole Eurekatech (petits-déjeuners thématiques, soirée réseaux professionnels...)

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 2 octobre 2019,

#### Je vous propose:

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association ALLIANCE ENTREPRISES pour la réalisation du programme d'actions 2019.

D'APPROUVER la convention de financement avec ALLIANCE ENTREPRISES.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
22 octobre 2019	23 octobre 2019



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES

#### **ANNEE 2019**

- entre La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême GrandAngoulême dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, autorisé par la délibération n°2018.10.386 ci-après dénommée GrandAngoulême,
- et **l'Association Alliance Entreprises**, ayant son siège social 27 Place Bouillaud 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Thierry POUPONNOT, son Président, ciaprès désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### I - OBJET DE LA CONVENTION

#### Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2018 du programme d'actions de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

#### II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Article 2 - Mise en œuvre du programme 2019

Alliance Entreprises est une association qui regroupe une quarantaine d'entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie et du négoce industriel. Ses membres, dont 70% sont situés sur le territoire du GrandAngoulême, représentent environ 5 000 emplois et 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être une plate-forme : de rencontres et d'échanges, d'appui au développement de projets d'entreprises, de communication des savoir-faire des adhérents.

En complément d'un programme d'actions général (diagnostic des adhérents, développement de liens avec d'autres réseaux, groupes de travail thématiques, promotion de savoir-faire des membres...) Alliance Entreprises développe des actions collectives opérationnelles pour soutenir la compétitivité de ses adhérents dont les dernières sont « <u>Efficience Commerciale PME</u> » (professionnalisation des entreprises dans le domaine des ventes et du marketing) ou bien « <u>OGAMI »</u> (Optimisation de la Gestion des Achats des Marges et des Investissements) et enfin la constitution d'un groupement d'entreprises pour l'achat groupé d'énergie.

Dans le cadre du programme général de soutien à l'économie et à l'emploi, notamment sur les axes « soutien à l'innovation, à la diversification et à la transition énergétique», « outils immobiliers complémentaires », « animation de l'écosystème local », GrandAngoulême propose d'accompagner l'association Alliance Entreprises qui s'engage notamment à :

- 1) Participer et appuyer GrandAngoulême dans les actions menées en faveur de la réduction des consommations d'énergie des entreprises du territoire, de la valorisation des déchets, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle...
- 2) Déployer le programme « Alliance Industrie 360° » visant à accompagner gratuitement 8 entreprises / an sur un parcours autour de 12 axes stratégiques
- 3) Poursuivre l'opération « mutualisation des achats d'énergie »
- 4) Co-organiser des évènements avec la Technopole Eurekatech : 2<sup>ième</sup> Soirée des Réseaux (évènement inter-associations professionnelles), petits-déjeuners thématiques (chatbot...)
- 5) Participer à l'organisation et à la communication du 4ième Start-Up WE

#### Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

#### Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

#### Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

#### **Article 6 - Information et communication**

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, GrandAngoulême.

#### Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

#### **Article 8 - Documents comptables**

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

#### **III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **Article 9 - Subvention**

#### > Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 10 000 € pour son fonctionnement.

#### Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

#### **IV - RESILIATION**

#### Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le ......(en deux exemplaires originaux)

Pour Alliance Entreprises, Le Président Pour le Président de GrandAngoulême Le conseiller délégué